



Bulletin mensuel N° 10/2012 Octobre 2012

SOMMAIRE

Editorial

p. 1 [Statistiques 2011 : la baisse générale se poursuit](#)

En bref

p. 3 [France, Italie](#)

Ressources Interdisciplinaires

p. 3 [Canada : déclaration sur les maladies transmissibles et l'adoption internationale](#)

p. 4 [« Positively Caring » : s'assurer que des choix positifs sont faits à l'égard des enfants affectés par le SIDA](#)

Forum des Lecteurs

p. 5 [L'adolescence : un moment révélateur de l'adoption](#)

p. 6 [Corée du Sud : la difficile situation des mères célibataires](#)

Propositions de Lecture

p. 8 [« Paris-Bogotá »](#)

Conférences, séminaires, colloques, cours à venir

p. 8 [Francia, Royaume-Uni](#)

EDITORIAL

Statistiques 2011 : la baisse générale se poursuit

Comme chaque année, le SSI/CIR a collecté les statistiques des 12 premiers pays d'accueil en matière d'adoption internationale et présente une analyse des tendances qui en résultent.

Avec un total d'un peu moins de 22'000 adoptions internationales pour les 12 premiers pays d'accueil (voir tableau ci-dessous), la baisse amorcée en 2004 se poursuit de manière inexorable. Les Etats-Unis accusent ainsi un niveau toujours plus bas (9319), tout comme l'Espagne et la France. Pour ces pays, il est clair que les situations de transition, en tout ou partie liées à la ratification de la CLaH-1993, et qui prévalent actuellement en Haïti, au Vietnam, au Kazakhstan, et au Guatemala dans une certaine mesure, sont un élément important à prendre en considération.

L'équation « ratification de la CLaH-1993 = diminution des adoptions internationales » se vérifie une fois de plus, mais, n'en déplaise à ses détracteurs, la mise en œuvre effective de la convention dans un pays d'origine constitue *in*

fine un réel progrès, en particulier par le développement de mesures de prises en charge alternatives au niveau national.

Relevons à ce sujet qu'en chiffres absolus, l'année 2011 marque pour la première fois une quasi parité entre les adoptions soumises à la CLaH et celles hors convention (10 pays d'origine non conventionnés pour 49,5% du total des dossiers).

Pour les pays d'accueil, ce premier constat n'est bien sûr guère réjouissant, et les listes d'attente risquent bien de s'allonger encore. On commence toutefois à remarquer une baisse significative du nombre de candidats à l'adoption internationale dans plusieurs pays d'accueil. Cela peut s'expliquer par une meilleure connaissance du public des contraintes actuelles de l'adoption internationale, et peut-être par un attrait plus

important des méthodes de procréation médicalement assistée, en particulier le recours

sans trop subir de contraintes internes ou externes.

Evolution du nombre d'adoptions internationales depuis 2003									
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
USA	21 616	22 884	22 728	20 679	19 613	17 433	12 753	11 058	9319
Italie	2 772	3 402	2 874	3 188	3 420	3 977	3 964	4130	4022
France	3 995	4 079	4 136	3 977	3 162	3 271	3 017	3504	1995
Espagne	3 951	5 541	5 423	4 472	3 648	3 156	3 006	2891	2560
Canada	2 180	1 955	1 871	1 535	1 712	1 208	1411	2006	694
Allemagne	1 720	1 632	1 453	1 388	1 432	1 251	1025	1412	934
Suède	1 046	1 109	1 083	879	800	793	912	655	538
Pays-Bas	1 154	1 307	1 185	816	782	767	682	705	528
Danemark	522	527	586	448	429	395	498	419	338
Suisse	722	658	452	455	394	497	444	301	471
Australie	472	502	585	576	568	440	441	222	215
Norvège	714	706	582	448	426	304	344	353	297
Total	39 670	43 142	41 921	38 285	35 818	32 834	27 691	27 552	21911

Les chiffres de l'Inde et de la Thaïlande sont une énigme, puisqu'ils ont pratiquement doublé entre 2010 et 2011, malgré des politiques plus restrictives décidées dans ces deux pays.

Une inquiétude : la RDC
Avec 339 adoptions internationales en 2011, la République Démocratique du Congo a multiplié par 10 le nombre d'enfants adoptés internationalement en

aux mères porteuses étrangères dont nous avons débattu dans nos bulletins précédents.

Les politiques en œuvre dans les pays d'origine

Les orientations de politique sociale prises par les importants pays d'origine que sont la Chine, la Russie, l'Ukraine et la Corée du Sud jouent également un rôle prépondérant dans l'évolution du volume global des adoptions internationales. En déclarant vouloir soutenir l'adoption nationale et en promouvant l'adoption des enfants à particularité, ces pays ont mis un frein au développement des adoptions internationales. On constate également une volonté purement politique de changer l'image du pays, afin de ne plus être perçu, surtout nationalement, comme un pays « pourvoyeur » d'enfants.

La situation de l'Ethiopie, deuxième pays d'origine en total cumulé, demeure incertaine : avec une diminution de 20% par rapport à 2010, le pays semble montrer une volonté de mieux réguler ses procédures et de ralentir le rythme, mais les décisions de fonds (ratification de la CLaH, recueil du consentement, situation dans les provinces) se font encore attendre.

Un volume constant

Plusieurs pays ont mis en place des systèmes capables de gérer un nombre relativement constant d'adoptions internationales par année, comme c'est le cas pour la Colombie, les Philippines, le Brésil, la Pologne, Taïwan, l'Afrique du Sud, la Bulgarie, le Mali, la Lettonie, la Hongrie, etc. Cette constance peut être perçue comme une garantie, dans la mesure où elle illustre la capacité de ces pays à gérer les adoptions internationales de manière régulière,

l'espace de 4 ans (2008 : 36 dossiers recensés). Des informations concordantes indiquent par ailleurs que des intermédiaires sont de plus en plus actifs et n'hésitent pas à faire la promotion de l'adoption d'enfants congolais. Ces deux éléments doivent être compris comme les signes avant-coureurs d'une forte augmentation des adoptions en provenance de RDC, dans un contexte qui doit être qualifié de « post conflit », et qui ne peut offrir les garanties nécessaires au traitement à grandes échelles des adoptions. Le SSI/CIR suit de très près cette évolution et espère pouvoir mener bientôt une mission sur place. Il enjoint les pays d'accueil à faire preuve de retenue dans le développement, potentiel de procédures avec la RDC.

Pays d'origine	2010	2011
Chine	4672	4098
Ethiopie	3977	3144
Russie	3158	3017
Colombie	1549	1522
Ukraine	1091	1054
Corée du Sud	991	920
Inde	473	688
Vietnam	1243	620
Philippines	413	472
Brésil	373	359
RDC	166	339
Taiwan	310	311
Pologne	307	304
Bulgarie	230	259
Thaïlande	124	258
Nigeria	236	218
Kazakhstan	434	179
Hongrie	117	154
Mali	123	154
Haïti	1361	142
Afrique du Sud	71	120
Lettonie	120	116
Ghana	128	107
USA	147	97
Guatemala	55	32

L'Equipe du SSI/CIR
Octobre 2012

France : la Cour Européenne des Droits de l'homme ne juge pas la France coupable pour avoir refusé un cas d'adoption internationale aux prises avec la Kafala

Dans l'Arrêt Harroudj du 4 octobre 2012 (CEDH, 4 octobre 2012, [Harroudj c. France](#), Req. n° 43631/09) délivré par la *Cour Européenne des Droits de l'homme* (CEDH) et également analysé point de vue juridique par la *Revue des Droits de l'Homme*, la CEDH a conclu que la France n'est pas coupable pour avoir refusé l'adoption d'un enfant recueillie en Algérie via la Kafala car dans son procédé il n'y a pas eu violation de l'Art.8 de la Convention. Tout en validant le dispositif français, la juridiction européenne éclaire l'importance du respect par les pays d'accueil des lois des pays d'origines qui sont soumis à l'institution de droit islamique, la Kafala. Le SSI/CIR reçoit très positivement ce jugement qui univoquement promeut le respect des lois des pays d'origine dans les cas d'adoption, tel que prévu par la CLaH de 1993.

Sources : *Cour Européenne des Droits de l'Homme*, <http://hudoc.echr.coe.int/sites/eng-press/pages/search.aspx?i=003-4105598-4825262>; *Revue des Droits de l'Homme*, <http://revdh.org/2012/10/08/adoption-internationale-kafala-regard-europeen/>.

Italie : la Cour Européenne des Droits de l'homme juge l'Italie pour la violation du droit au respect de la vie privée dans un cas d'accès aux origines

Dans l'Arrêt *Godelli* du 25 septembre 2012 (CEDH, 25 septembre 2012, [Godelli c. Italie](#), Req. n° 33783/09) délivré par la *Cour Européenne des Droits de l'homme* (CEDH) et analysé du point de vue juridique par la *Revue des Droits de l'Homme*, la CEDH reproche à l'Italie de ne pas assurer le respect de l'Art. 8 (droit au respect à la vie privée) par son système juridique dans les cas d'accès aux origines. Par conséquent, les juges européens proscrivent les dispositifs qui exposent les enfants nés sous le sceau du secret à un refus absolu et définitif d'accès à leurs origines. Le SSI/CIR accueille très favorablement ce jugement car il reconnaît le droit prioritaire de l'enfant à accéder à ses origines (voir Bulletin 9/2012).

Sources : *Cour Européenne des Droits de l'Homme*, <http://hudoc.echr.coe.int/sites/fra/pages/search.aspx?i=001-113332> ; *Revue des Droits de l'Homme*, <http://revdh.org/2012/09/29/accouchement-anonyme-droit-a-connaissance-des-origines/>

RESSOURCES INTERDISCIPLINAIRES

Canada : déclaration sur les maladies transmissibles et l'adoption internationale

Cette déclaration de 17 pages est une ressource utile qui analyse les divers risques de santé auxquels les enfants et les parents adoptifs potentiels peuvent être exposés lors d'une procédure d'adoption internationale.

L'Agence de la Santé Publique du Canada a mandaté le Comité consultatif de la médecine tropicale et de la médecine des voyages (CCMTMV) afin qu'il formule des recommandations liées aux maladies tropicales contagieuses et aux risques pour la santé associés au voyage à l'étranger dans le contexte de l'adoption internationale. Le présent article aborde les éléments de la réponse du CCMTMV présentés sous la forme d'une "déclaration sur l'adoption internationale"¹ publiée en décembre 2010.

Message clés

La déclaration met clairement l'accent sur l'importance de la participation d'un médecin compétent tout au long du processus d'adoption internationale, "aussi bien avant l'adoption, pour offrir de l'information sur les problèmes de santé, décoder la terminologie médicale étrangère et

fournir une évaluation des risques, ou après l'adoption, pour effectuer des évaluations médicales". Hélas, en pratique, cette condition n'est pas obligatoire et elle est loin d'être la norme (voir étude SSI/SAI dans la Revue 9/2010).

Ce document présente, entre autres, la nécessité d'une consultation avant l'adoption, tout en reconnaissant la réalité des obstacles à cette dernière. L'avantage d'une consultation de la sorte est qu'elle permet la prévention de la transmission de nombreuses maladies contagieuses, telles que la tuberculose, hépatite A et B et la rougeole, des enfants à la famille adoptive ou à d'autres enfants.

La déclaration justifie aussi la nécessité de visites médicales après l'adoption une fois que l'enfant arrive dans le pays d'accueil (dans une période de quelques semaines). L'une des raisons exposées est que les mesures de vaccinations peuvent être inadéquates et l'enfant aurait donc

besoin de refaire tous ses vaccins une fois au Canada. Une visite médicale complète peut aider à identifier des problèmes tels que la plagiocéphalie (malformation de la tête), l'exposition prénatale à la drogue ou à l'alcool, le rachitisme, la gale ou encore les poux, qui nécessiteraient un traitement.

En plus de cette visite médicale initiale, de multiples arguments sont avancés en faveur d'un suivi médical, l'adoption étant un processus à long terme. Les sujets tels que l'attachement et le contrôle des étapes du développement sont donc abordés.

Un instrument préliminaire important

Le SSI/CIR estime que cette "déclaration" est une excellente introduction au traitement des problèmes liés aux maladies transmissibles et à l'adoption internationale, domaine dans lequel il reste encore beaucoup de travail à accomplir. De nombreuses références à des études plus complètes et à des ressources existantes sont disponibles pour les professionnels afin de contribuer à la préparation et à l'intégration de l'enfant et des futurs parents adoptifs.

1. <http://origin.phac-aspc.gc.ca/publicat/ccdr-rmtc/10vol36/acs-15/index-fra.php>

« Positively Caring » : s'assurer que des choix positifs sont faits à l'égard des enfants affectés par le SIDA

Sur la base de recherches menées en Inde, au Malawi et en Ukraine, Every Child a publié en novembre 2010 un rapport relatif à la prise en charge des enfants victimes du SIDA. Ce dernier aboutit à plusieurs conclusions décrites ci-dessous et formule des recommandations en conséquence.

Le rapport « *Positively Caring, ensuring that positive choices can be made about the care of children affected by HIV* » traite de la discrimination rencontrée par les enfants et les familles affectées par le SIDA, ces derniers ne bénéficiant pas d'une protection et d'un soutien adaptés. Après un constat de la situation sur le terrain, le rapport propose des pistes de réflexion et d'action pour remédier à ce phénomène.

Des conclusions alarmantes

Les enfants affectés par le SIDA n'ont pas les mêmes possibilités de prise en charge que les enfants en bonne santé, telle est une des conclusions du rapport. Ayant souvent perdu leurs parents très jeunes, ces enfants sont sujets à discrimination ou à une mauvaise information, les empêchant ainsi d'être pris en charge par leur famille élargie, par des foyers d'accueil ou d'être adoptés. Pour les autres enfants dont les parents sont affectés par le SIDA, l'étude révèle que parents et enfants ont exprimé le désir de rester ensemble et, dans le cas où cela s'avèrerait impossible, de rester avec leurs grands-parents.

En second lieu, l'étude conclut que les familles affectées par le SIDA devraient recevoir davantage

de soutien que ceux offerts à d'autres familles. En effet, la discrimination dont elles sont victimes rend souvent impossible leur accès au travail, aux soins de base et à des traitements médicaux appropriés. Par ailleurs, elle souligne l'importance de reconnaître les énormes efforts fournis par de

nombreuses familles ayant réussi à donner amour, soutien et soins à des enfants dans des situations très critiques.

A un autre niveau, il apparaît essentiel d'établir des différences selon le type de famille qui accueille l'enfant et ses besoins spécifiques. Ainsi les grands-parents qui offrent souvent beaucoup émotionnellement à leurs petits enfants sont souvent victimes de pauvreté. S'agissant des enfants accueillis par leurs oncles et tantes, ou leur belle famille, une protection contre les différentes formes d'abus auxquels ils sont parfois exposés apparaît indispensable.

Des recommandations pour l'avenir

Sur la base de telles constatations, plusieurs recommandations sont proposées aux agences des Nations Unies, aux gouvernements, ONG et donateurs :

-En premier lieu, les enfants affectés par le SIDA devraient avoir les mêmes possibilités que les autres enfants. Ils devraient rester auprès de leur famille à moins que ce soit dans leur meilleur intérêt de vivre ailleurs.

-Le placement en institution devrait être utilisé avec extrêmement de précaution.

-Le soutien aux familles devrait être différencié selon le type de famille. Ainsi, les familles les plus vulnérables (y compris les grands-parents et familles soutenues par des femmes seules) devraient être mieux soutenues financièrement, médicalement et psychologiquement.

-Les enfants concernés devraient avoir accès à l'éducation, aux soins médicaux et aux services sociaux.

- Des actions de prévention devraient être menées dans les institutions accueillant des enfants et auprès des adolescents afin que ces derniers puissent se protéger.

-Enfin des campagnes devraient être mises en place afin de réduire la discrimination envers les

envers les personnes affectées par le SIDA et, plus particulièrement les enfants, les femmes et les jeunes filles.

Source: EveryChild, *Positively Caring, ensuring that positive choices can be made about the care of children affected by HIV*, Novembre 2010, <http://www.crin.org/docs/Positively%20Caring%20FINAL.pdf>.

FORUM DES LECTEURS

L'adolescence : un moment révélateur de l'adoption

Nino Rizzo, psychologue, psychothérapeute FSP de formation et consultant auprès de Espace Adoption, partage avec nous son analyse des différents enjeux et défis de l'adoption au moment crucial de l'adolescence. Sur la base de son expérience au quotidien, il jette une nouvelle lumière sur le rôle décisif des parents adoptifs et du travail de préparation à la rencontre de l'enfant qui sera adopté.

Adolescence et Identité : Quels enjeux ?

L'adolescence est un prodigieux moment de croissance physique, psychique et sociale à la fois, occasion unique pour revisiter l'enfance et préparer l'entrée dans la vie adulte. D'ailleurs, pendant un certain temps les deux mondes, l'infantile et l'adulte, coexistent au sein du même corps et de la même psyché, dans une sorte de cohabitation forcée en vue d'un règlement de compte final entre deux modes existentiels qui doivent bien finir par se séparer. Du moins en principe.

Dans la réalité, souvent non. L'adulte qui sortira du processus adolescent se sera, d'abord, construit sur les expériences bonnes et maturatives de l'enfant et en gardera donc la trace indélébile. En plus, il amènera avec lui tous les traumatismes et tous les inachevés que l'enfant qu'il fut n'eut pas les moyens d'élaborer et intégrer. En loyal et fidèle héritier de cet enfant meurtri de jadis, il portera en lui la présence de ses blessures avec le profond désir de les panser, si possible, mais en tout cas avec la volonté de continuer de les penser voire de les agir, lorsque la pensée sera insupportable.

Prise de conscience de l'expérience de l'abandon : Quels défis ?

L'abandon, étape préliminaire et nécessaire pour que l'adoption advienne, est l'une de ces expériences traumatiques que l'adolescence va exhumer de la nuit de ses temps à lui, inscrite on ne sait pas très bien où au plus profond de son être. En fait, il serait plus juste de dire que la trace

du traumatisme initial de la rupture du lien avec la mère biologique va s'imposer à lui, qu'il le veuille ou pas.

Dans le meilleur des cas, l'adolescent sent et reconnaît cette chose béante et inachevée de sa toute première enfance et la met de côté, c'est-à-dire il la range dans un coin de sa conscience dormante en attendant de pouvoir y revenir par la suite. Et c'est souvent au détour de sa première expérience de maternité ou paternité, parfois à l'occasion de ses premières expériences d'attachement amoureux, ou lors d'autres vécus significatifs et évocateurs, que le jeune adulte aura l'envie et la disponibilité de débarrasser ce paquet juste rangé quelque part au fond de lui et de pouvoir commencer à le regarder et à l'analyser. Tristesse, colère, désir de réparation et peur de tout perdre l'accompagneront dans ce laborieux chemin de vérité et de paix.

Dans d'autres situations, l'adolescent se laisse surprendre et submerger par l'intensité émotionnelle du retour du trauma et n'est pas en mesure de la contenir à travers sa pensée. L'agir se présente alors comme le seul moyen d'évacuer en dehors de sa psyché une souffrance inimaginable et intolérable. Les passages à l'acte sur son propre corps ou sur le corps social sont alors les raccourcis les plus directs et les plus soulageants face à une douleur sourde et aveugle dont le seul élément visible est la rage destructrice.

Le rôle des parents adoptifs dans un parcours à rebours vers soi-même

Qu'en est-il de ses parents d'adoption ? Comment peuvent-ils comprendre et accompagner leur enfant aux prises avec une adolescence particulièrement complexe et troublante ?

Un travail de préparation à la rencontre avec l'enfant qui sera adopté est, à mes yeux, incontournable de la part des parents adoptifs. Plus précisément, il me semble fondamental que ceux-ci puissent se penser comme orphelins au même titre que cet enfant qu'ils vont accueillir : l'un orphelin de parents, les autres orphelins d'enfants.

L'adoption est la rencontre entre des personnes que la vie a privées du bien le plus précieux, la joie d'avoir un enfant ou la joie de grandir avec les siens.

Parents adoptifs et enfants adoptés sont de grands blessés qui vont essayer de se soigner parmi. Ils ont tout pour que la rencontre soit bonne et réparatrice pour chacun et chacune, mais ils portent en eux une souffrance personnelle

tellement profonde qu'elle risque à chaque instant de les rendre inadéquats l'un à l'autre.

Mise en abyme d'un besoin de compréhension et d'amour réciproque

La souffrance psychique est certes porteuse de sensibilité et source d'empathie envers les autres êtres humains. Il est bien vrai aussi qu'elle pousse vers la fermeture et le rejet vis-à-vis de l'autre dès qu'une moindre menace de nouvelles blessures se profile à l'horizon.

Je pense que plus qu'ailleurs, c'est ici qu'est valable l'image des deux hérissons qui s'aiment et se rapprochent mais se piquent et se font mal en se rapprochant. Les piques des parents et des enfants adoptifs, qui rendent le rapprochement délicat et dangereux, sont leurs propres blessures personnelles d'orphelins en miroir : ils semblent se regarder, mourir d'envie de se rapprocher et se tenir chaud, mais comment le faire sans se blesser mutuellement ? Cela s'apprend, certes, et l'amour, qui est pourtant fondamental, ne suffit pas toujours.

Corée du Sud : la difficile situation des mères célibataires

Malgré sa situation économique positive, la Corée du Sud demeure l'un des plus grands pays d'origine dans l'adoption internationale. Le témoignage de Choi Hyoung Sook (KUMFA) et Jane Jeong Trenka (TRACK) dévoile que la situation à laquelle sont confrontées les mères célibataires et leurs enfants peut expliquer ce phénomène, comme nous allons le voir.*

« **L**e programme coréen d'adoption internationale est le plus grand programme mené en continu dans le monde ; depuis la guerre de Corée en 1950-1953, 200 000 enfants ont été envoyés dans des pays occidentaux pour être adoptés, aussi bien dans le cadre d'arrangements privés qu'à travers des agences. Ce programme a été surnommé la « Cadillac » des adoptions internationales, réputé pour ses procédures apparemment éthiques et le bon état de santé des bébés. Toutefois, étant donné la situation économique actuelle dans ce pays, nombreux sont ceux qui, extérieurs à la Corée, se demandent pourquoi il demeure le quatrième plus grand pays d'origine des adoptions internationales dans le monde. Les agences d'adoption estiment généralement que la culture Confuciusienne de la Corée en est la raison. Cela peut en effet justifier en partie cette situation mais on peut également penser aux politiques du gouvernement coréen à l'égard des mères célibataires et de leurs enfants.

Manque de soutien financier du gouvernement pour les mères célibataires

Sur le nombre total d'enfants coréens adoptés à l'international, environ 120 000 sont nés de mères célibataires. Depuis les années 1990, les enfants nés de mères célibataires représentent environ 90% de tous les enfants adoptés à l'international chaque année, et 85% des adoptions nationales enregistrées. On estime également que les milliers d'enfants qui échappent aux statistiques et sont « secrètement » adoptés chaque année sont également des enfants de mères célibataires. Dans une adoption secrète, l'enfant est inscrit au registre d'état civil en tant qu'enfant biologique d'un couple marié, et non en tant qu'enfant adopté né d'une mère célibataire. Par conséquent, l'adoption n'est pas enregistrée et cela entraîne un risque de vente de l'enfant.

Le Ministère de la Santé et des Affaires sociales autorise les agences d'adoption privées coréennes à recevoir plus de 9 millions de won par adoption internationale, alors que les taux d'aides financières aux familles par mois et par enfant

rèvelent que ses priorités ne correspondent pas aux droits de l'enfant. Par exemple, les familles d'accueil (généralement sollicitées en tant qu'arrangement pré-adoption) reçoivent 250 000 won (environ 222 USD / 217 CHF) et les parents célibataires reçoivent 50 000 won d'allocations (environ 44 USD / 43 CHF). La législation obligeant les pères à pourvoir financièrement aux besoins de l'enfant n'est hélas pas appliquée par l'État. Par ailleurs, selon le «National Basic Livelihood Security System», les personnes défavorisées ne peuvent pas bénéficier de l'aide du gouvernement, à moins qu'elles n'aient pas de famille, ou que toute la famille, y compris les frères et sœurs, vivent dans la pauvreté. Les mères célibataires sont souvent isolées de leur famille lors de la naissance et pendant l'éducation de l'enfant, et n'ont par conséquent aucun soutien, ni de la part de leur famille, ni du gouvernement.

Influence des services de conseil aux mères célibataires sur leur décision finale

En plus du manque de soutien financier évoqué plus haut, les services de conseil en adoption proposés aux mères célibataires ont tendance à les encourager à se séparer de l'enfant au lieu de les aider à prendre soin du bébé et à l'élever. Dans un document intitulé «Adoption Counseling Services Experiences by Unwed Mothers in Korea», Choi Hyoung Sook, une mère célibataire élevant son enfant, a présenté une étude réalisée par le biais de son organisation, le Réseau coréen de soutien aux mères célibataires (Korean Unwed Mothers Support Network / KUMFA), association comptant 1102 membres en ligne. Elle a interviewé 5 de ces membres, mères célibataires ayant bénéficié de conseil de la part d'agences. Leurs témoignages sont très représentatifs du ressenti et des difficultés de cette catégorie de la population. Les agences avaient conseillé aux cinq femmes de donner leur enfant à l'adoption, mais celles-ci ont ensuite récupéré leur enfant alors pris en charge par l'agence, et elles les élèvent désormais elles-mêmes en Corée.

Dans cette étude, les femmes interrogées évoquent certaines pratiques courantes dans les services de conseil:

- les travailleurs sociaux des agences amènent les mères célibataires à se sentir inférieures aux parents adoptifs, leur faisant croire qu'elles ne peuvent pas élever leur enfant aussi bien que le ferait un parent adoptif.

- dans les 30 minutes suivant la première séance de conseil, on demande aux mères d'abandonner leurs droits parentaux. Le protocole d'accord mettant fin aux droits parentaux qui est utilisé par les agences d'adoption n'a aucune signification juridique dans le Code civil. Cependant,

lorsqu'elles arrivent à l'agence d'adoption en catastrophe suite à une grossesse non désirée, les mères ne savent pas que ce document n'a aucune validité, et les travailleurs sociaux ont recours à ce protocole pour faire croire aux femmes voulant reprendre leur enfant que c'est trop tard, qu'elles ont pris une décision finale sur laquelle elles ne peuvent pas revenir car elles ont signé ce document (pourtant sans aucune validité juridique).

Les mères célibataires expliquent également qu'elles choisissent souvent l'adoption internationale parce qu'elles pensent que l'adoption sera «ouverte», c'est-à-dire qu'elles pourront recevoir des lettres et des photos de la part des parents adoptifs et parler au téléphone avec leur enfant. En outre, l'enfant saura qu'il/elle a été adopté(e) car il est fort probable qu'il/elle soit élevé(e) par des parents à la physionomie occidentale. Par contre, d'autres mères choisissent l'adoption nationale car la plupart des adoptions nationales sont «secrètes».

Initiatives gouvernementales et civiles pour lutter contre ces situations discriminatoires

Choi note que dans un établissement de Corée du Sud où les mères sont soutenues lors de la naissance et des premiers mois de l'enfant, 82% des résidentes décident d'élever elles-mêmes leur enfant. Par contre, dans les structures de maternité gérées par les agences d'adoption, seulement 37% des mères choisissent d'élever leur enfant. Reconnaissant ce problème, le parlement de Corée a édicté une loi en 2011, stipulant qu'à partir du 1er juillet 2015, les agences d'adoption ne pourraient plus établir ni gérer des établissements de maternité.

Les foyers pour mères célibataires actuellement gérés par des agences d'adoption devront être fermés ou transformés en des structures de services sociaux destinées aux familles monoparentales, et ce à compter de la date indiquée plus haut. Étant donné ce changement dans la législation, il est important que la communauté internationale impliquée dans la promotion des adoptions éthiques surveille les agences d'adoption afin qu'elles ne changent pas leur modèle d'opération en un simple service de «conseil». Les mères célibataires devraient être soutenues, traitées avec justice et bénéficier de la possibilité d'élever leurs enfants, comme les femmes mariées».

Choi Hyoung Sook of KUMFA

Jane Jeong Trenka
TRACK (Truth and Reconciliation for the Adoption Community of Korea)

*«mère célibataire» est la traduction du mot coréen «mihonmo», qui est le terme par lequel les mères du Réseau coréen de soutien aux mères célibataires s'identifient elles-mêmes.

Source : "Adoption Counseling Services Experienced by Unwed Mothers in Korea" de Choi Hyoung Sook of

KUMFA, traduit en anglais par Dr. Lee Mi-jeong du Korean Women's Development Institute, disponible en ligne sur:

<http://justicespeaking.files.wordpress.com/2011/07/unwedadoptionkorea.pdf>

PROPOSITIONS DE LECTURE

Paris-Bogotá, Béatrice Gallot, Pascale Gardinier, Editions L'Harmattan, Paris, 2010, páginas 37.

L'auteure, d'origine française, est la mère adoptive de deux enfants colombiens, Thomas y Angélique, de 7 et 9 ans. Dans ce livre, rédigé en collaboration avec la journaliste Béatrice Gallot, l'auteure décrit, grâce à la simplicité du contenu et la légèreté des images, le processus de l'adoption comme un long voyage à travers deux mondes différents à la recherche de l'amour.

Persuadée de la réciprocité de la relation entre parents et enfants, elle accentue l'importance du dialogue et de la confiance entre tous les membres d'une famille unie essentiellement par les liens du cœur et la mémoire du passé, seul moyen qui permet aux enfants adoptés pouvoir vivre un présent heureux et construire un futur serein.

Ce livre est destiné avant tout aux parents adoptifs et enfants adoptés mais intéressera également toutes les personnes qui jouent un rôle actif dans le chemin d'apprentissage qui est celui de l'adoption.

CONFERENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES, COURS A VENIR

- **France** : *Colloque GYPSY XIIème, "Ruptures..."*, GYPSY, Faculté de Médecine, Paris, 7-8 décembre 2012. Pour plus d'infos : <http://www.gypsy-colloque.com/upload/programme-gypsy-12-1.pdf>
- **Royaume Uni**: *New Aspirations for Adoption? Taking Adoption Forward Faster*, BAAF, Durham, 30 novembre 2012. Pour plus d'infos: <http://www.baaf.org.uk/training/allevants/2012-11-30t000000>
- *The neuroscience of adoption and fostering, A day with Dr. Margot Sunderland*, BAAF, Londres, 24 janvier 2013. Pour plus d'infos: <http://www.baaf.org.uk/training/allevants/2013-01-24t000000>



Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants, pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse.

Pour rappel, ce Bulletin est distribué à un réseau sélectionné d'Autorités et de professionnels et n'est pas destiné à être placé sur un site Internet sans l'autorisation du SSI.